

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Date : 15 décembre 2025****Objet : Budget général – Régularisation d'amortissements antérieurs****N° 2025-12-15/02**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois de décembre, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22Présents : 16Votants : 21

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie SIVET, Jean-Pierre SAPT, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Robert MATTONI, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Dominique MUZELLE, Séverine BESSON, Magali RAMIREZ et Marie-Françoise DESORMIERE.

Absent : M. Salim DJELLAB.

Absentes excusées : Mmes Monique REMONTET, Carole SYLVESTRE, Laurence CHATEAU, Béatrice DESPIERRE et Céline JANDARD.

Procurations : Mme Monique REMONTET à M. Jean-Pierre SAPT, Mme Carole SYLVESTRE à Mme Séverine BESSON, Mme Béatrice DESPIERRE à Mme Magali RAMIREZ et Mme Céline JANDARD à M. Robert MATTONI.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 décembre 2025.

Secrétaire de séance : Mme Magali RAMIREZ.

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et au Personnel, informe le Conseil municipal que des amortissements ont été passés à tort et doivent être régularisés pour un total de 316,00 €. Cela concerne le bien n°903-M1 (tables de pique-nique pour le Pumptrack).

Afin que cette régularisation n'impacte pas le résultat de l'exercice 2025 et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, Madame Sylvie GALLAND propose au Conseil d'autoriser le comptable à réaliser une opération d'ordre non budgétaire mouvementant le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Considérant que des amortissements ont été enregistrés sur les exercices antérieurs pour le bien 903-M1 entré en 2017 dans l'inventaire ;

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la régularisation comptable des suramortissements par opération d'ordre non budgétaire.
- Autorise le comptable public à créditer le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » à hauteur de 316,00 € et à débiter le compte de dotations aux amortissements 28188 pour le même montant.
- Précise que cette opération est neutre pour les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, du fait de leur caractère d'ordre.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Renaison, le 16 décembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

La Secrétaire de Séance 042-214201824-20251215-2025-12-15_02-DE Le Maire,
Magali RAMIREZ Accusé certifié exécutoire Laurent BELUZE

Réception par le préfet : 16/12/2025
Publication : 16/12/2025

Le Maire,
Laurent BELUZE